



CRPE 2016

**Vous préparez un concours de recrutement de professeurs des écoles ?
Le SE-Unsa vous accompagne dans la préparation et vous informe sur ce qu'il faut savoir avant et après les épreuves.**

Quand et comment connaîtrai-je les résultats au CRPE que j'ai passé ?

Les résultats d'admissibilité (mi-mai) ou d'admission (début juillet) seront consultables sur les sites académiques, soit les sites internet des rectorats.

Je me suis inscrit à différents CRPE (externe et 3ème concours, de deux académies, ...) mais les dates d'épreuves communes font que je ne pourrai pas me rendre à toutes les épreuves ?

En cas d'inscriptions multiples au CRPE, le fait de se rendre à l'une ou l'autre des épreuves équivaut à un choix définitif d'un concours. Afin de vous aider à faire votre choix entre académies et/ou types de concours, il est indispensable de consulter le nombre de postes offerts par académie et type de concours (voir ci-après) mais également votre capacité à déménager ou non.

Attention :

Justifiant pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé et inscrits à la fois au CRPE externe et au 3ème concours, une chose est indispensable à savoir !

Seul le statut de lauréat du 3ème concours vous donnera la possibilité de faire valoir vos années accomplies dans le secteur privé dans le cadre du reclassement dans la fonction publique.

Le reclassement est une procédure administrative qui vise à reconnaître l'expérience professionnelle passée dans son ancienne profession pour faire "avancer" plus vite sa rémunération dans sa nouvelle profession.

Où serai-je affecté après ma réussite au concours ?

Le concours de recrutement des professeurs des écoles est un concours académique, c'est-à-dire que l'académie choisie lors de l'inscription au concours ou lors de la passation des épreuves d'admissibilité sera obligatoirement l'académie d'affectation en cas de réussite au CRPE.

Une fois lauréat du CRPE et affecté sur une académie, vous en deviendrez rattaché.

S'ensuivront deux étapes :

* l'affectation départementale : votre rang concours déterminera votre département d'accueil en fonction des vœux que vous aurez émis lors de votre inscription au CRPE mais aussi en fonction des besoins et capacités d'accueil qu'auront annoncés les départements de l'académie (exemple: deux départements d'une académie peuvent ne pas accueillir les lauréats du second concours interne de l'académie).

* l'affectation sur support de stage : votre département d'accueil vous contactera une fois les affectations départementales réalisées pour vous communiquer les modalités d'affectation sur le ou les supports de stage sur lequel(s) vous suivrez votre formation en alternance à la rentrée prochaine.

En quoi consistera mon année prochaine une fois mon concours réussi ?

Une fois admis au concours, votre année de formation inclura une période en alternance en responsabilité dans un établissement. Vous aurez alors le statut de fonctionnaires stagiaires.

Pour trouver l'ESPE dans laquelle vous former, c'est par ici : <http://www.trouver-mon-espe.fr/>

Rappel du calendrier des épreuves d'admissibilité

Que vous prépariez un concours externe, un concours externe spécial mais aussi un second concours interne, un second concours interne spécial ou un troisième concours :

- épreuve écrite de français : lundi 18 avril 2016 de 13 heures à 17 heures
- épreuve écrite de mathématiques : mardi 19 avril 2016 de 9 heures à 13 heures

NB : concernant le concours externe spécial, la date de l'épreuve écrite en langue régionale est fixée par les recteurs des académies organisatrices et sera disponible sur leur site internet.

Contactez-nous, nous sommes là pour vous !

SE-Unsa 76
77 quai Cavelier de la Salle
76100 ROUEN

Tél : 02 35 73 16 75 – Email : 76@se-uns.org
Site : www.sections.se-uns.org/76/



Le syndicat qui avance

#utile
#positif



Combien de postes sont offerts aux CRPE 2016 ?

Académie	Concours externe	Concours externe spécial (langues régionales)	Troisième concours	Second concours interne	Second concours interne spécial (langues régionales)	Examen professionnalisé réservé
Aix-Marseille	580	-	20	-	-	3
Amiens	400	-	50	-	-	-
Besançon	185	-	-	5	-	-
Bordeaux	438	31	18	-	3	2
Caen	174	-	4	2	-	-
Clermont-Ferrand	95	-	5	-	-	-
Corse	14	1	15	-	-	-
Créteil	1635	-	110	55	-	3
Dijon	301	-	19	-	-	-
Grenoble	555	-	10	-	-	-
Guadeloupe	46	-	3	6	-	-
Guyane	127	5	8	40	-	4
Lille	772	-	18	-	-	4
Limoges	79	-	1	-	-	-
Lyon	615	-	25	-	-	-
Martinique	52	8	5	6	-	-
Montpellier	520	20	50	30	-	-
Nancy-Metz	292	2	16	-	-	-
Nantes	441	1	33	-	-	-
Nice	306	2	25	12	-	-
Orléans-Tours	407	-	8	5	-	-
Paris	351	-	6	8	-	-
Poitiers	190	-	9	16	-	-
Reims	214	-	6	-	-	-
Rennes	262	49	27	-	2	-
La Réunion	180	2	18	10	-	2
Rouen	350	-	10	-	-	-
St Pierre et Miquelon	-	-	-	-	-	1
Strasbourg	322	50	3	-	5	5
Toulouse	340	-	-	8	-	-
Versailles	1615	-	110	25	-	-
TOTAL	11 858	183	632	228	10	24